



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026
19h00**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel DROUVILLE, président, conformément à l'article à L.2122-8 du CGCT ; puis de Monsieur Cédric CLECH, élu maire, suivant la convocation du 16 mars 2026, transmise conformément à l'article L.2121-7 du Code Générale des Collectivités territoriales.

Étaient présents : Cédric CLECH, Anaëlle BUELLONI, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Thomas DROULEZ, Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Benoît CHAISY, Anne-Sophie HAMON, Claude ROY, Chantal PRIEUR, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, David ROSENBLUM, Jeanine CALCIO GAUDINO, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoît BROUSSEAU, Anne SANCHEZ, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents représentés : Sylviane TOULON.

Absents excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Djamila BOUFELAH (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Cédric CLECH a procédé à l'ouverture de la séance et a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Djamila BOUFELAH est désignée secrétaire de séance.

M. Michel DROUVILLE, doyen des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de séance, conformément à l'article à L.2122-8 du CGCT. Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 du CGCT était remplie.

2. Procès-verbal du 9 février 2026

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le procès-verbal de la séance du 9 février 2026 est arrêté ce jour et sera affiché le 27/03/2026.

3. Administration générale - Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22, L.2122-15 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qui lui avaient été consenties au cours du précédent mandat ne doivent pas faire l'objet d'une présentation lors de la présente séance.

En effet, le mandat du maire ayant pris fin à l'ouverture de cette séance d'installation, celui-ci n'est plus en mesure de rendre compte des décisions qu'il a prises en cette qualité.

M. DROUVILLE, président de séance, a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Anaëlle BUELLONI et Lucas IPPOLITO-SCHWAGER.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Administration générale - Élection du maire (délibération 2026-044)

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
- Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :	27
Nombre de bulletins blancs ou nul :	1 blanc
Majorité absolue :	14

Ont obtenu :

M. Cédric CLECH : 26 (vingt-six) voix

M. Cédric CLECH, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

M. Cédric CLECH, maire nouvellement élu prend la parole :

*« Mesdames, Messieurs, Chères et chers collègues, Chères et chers ami(e)s
Monsieur le Doyen d'âge, cher Michel,*

Michel, je souhaite tout d'abord te remercier chaleureusement pour la manière dont tu as présidé le début de cette séance.

Mes premiers remerciements iront aux Tonnerroises et aux Tonnerrois qui se sont rendus aux urnes dimanche dernier.

Dans le contexte si particulier d'une élection à liste unique, leur mobilisation a été un signal fort. Plus qu'un simple vote, leur participation est un message de confiance. Elle vient valider le travail immense accompli lors du mandat précédent, mais elle vient également légitimer et porter le programme que nous avons construit pour les six années à venir. C'est pour eux que nous sommes ici, et c'est pour eux que nous allons agir. Pour eux, et pour l'ensemble des Tonnerroises et des Tonnerrois.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble des services de la ville. Pour leur action au quotidien au service des habitants, au service de l'action municipale. Sous la houlette de leur directrice générale des services, Mathilde Picq. Merci très sincèrement à l'ensemble de nos agents.

Je tiens également à saluer le public, venu nombreux aujourd'hui dans cette salle. Votre présence rend cette séance particulière. Nous ne pouvons nous empêcher, avec une certaine émotion, de repenser à notre installation de 2020. Souvenez-vous : à cause du COVID, cette séance avait été décalée au mois de mai, dans des conditions sanitaires drastiques, derrière des masques, et surtout, dans le silence d'une salle sans public. Vous voir ici aujourd'hui, sans barrière, est la preuve que la vie démocratique a repris tous ses droits. Je pense à Christian Robert et aux anciens maires qui ont accomplis leurs missions. Mes remerciements sincères et amicaux à l'adresse des élus de la mandature qui s'achève ce soir, vous resterez à jamais des collègues, des téméraires engagés pour la cité, ne comptant pas leurs heures au travail, passionnés par leurs missions.

Enfin, je tiens à remercier les 28 femmes et hommes qui m'accompagnent dans cette magnifique aventure.

Ce sont les premiers des Tonnerroises et Tonnerrois à m'avoir accordé leur confiance pour ce mandat qui débute. C'est une immense fierté pour moi de présider cette équipe, une équipe renouvelée à 50 %. Cette alliance entre l'expérience de ceux qui connaissent les dossiers et l'enthousiasme des nouveaux élus est notre plus grande richesse.

Ces nouveaux visages apportent un regard neuf, une énergie différente et une dynamique indispensable pour affronter les défis complexes de ce nouveau mandat.

Car, ne nous y trompons pas : si notre bilan est satisfaisant, nous ne tombons pas dans la facilité. Nous avons tous, autour de cette table, conscience de la « montagne » qui se dresse devant nous. Les enjeux sont nombreux, les attentes sont fortes, mais notre détermination est totale.

Le mandat passé aura été celui de la réparation, du réveil de notre ville.

Par la restructuration des services la collectivité et de sa dette, des investissements massifs pour nos infrastructures et de notre cadre de vie, tout en ayant comme objectifs communs de remettre du lien et de la lumière sur la ville. De renouveler la confiance, des associations, des initiatives, des commerçants, des entreprises, de nos services publics. De redonner une image positive de notre ville à l'échelle départementale ou régionale.

De cette haute marche franchie, des acquis désormais à nos côtés : le mandat à venir sera celui de la consolidation, de la transmission.

Protéger les Tonnerroises et les Tonnerrois, poursuivre les travaux, notamment sur la rénovation de notre patrimoine, créer de la valeur, oui de la valeur : qu'elle soit sociale, environnementale, économique pour que, définitivement, Tonnerre retrouve toute sa place, que la fierté de ses habitants d'y vivre soit décuplée.

Le tryptique que je vous propose, comme boussole ou colonne vertébrale de votre action au quotidien, chers collègues, reposera sur trois principes : l'humilité, le travail et la proximité.

Parce que chaque question, chaque sollicitation mais surtout chaque problème rencontré par un de nos habitants, collectif, commerçant, association, porteur de projet doivent être de nouveau écoutés, considérés, traités et dans la grande majorité réglés : c'est notre ADN. C'est notre responsabilité.

Que notre ville soit encore plus unie, plus solidaire.

Dans un pays fracturé, où le populisme ambiant vise à nous diviser, dans un monde en guerre qui nous renvoie à notre propre histoire, nous devons tenir, garder notre optimisme, innover et protéger nos concitoyens.

Bien que sans opposition au sein de cette assemblée, à défaut d'avoir été en capacité, le courage ou la volonté de se proposer au suffrage des Tonnerrois, le débat contradictoire étant pourtant le cœur de la démocratie, celle-ci se reportera sans doute sur le terrain des réseaux dits sociaux de manière plus virulente, plus perfide et, hélas, moins constructive.

Nous y ferons face avec la dignité et la transparence que les Tonnerrois attendent de nous.

Allez encore plus loin vers les habitants, par la démocratie participative et citoyenne, ce sera notre exigence, pour rendre compte, pour demander leur avis sur des projets, pour prendre le pouls.

J'ai demandé aux élus de travailler ardemment ces 100 prochains jours, chacun dans les missions qui leur ont été confiées. Ce travail doit permettre de définir une feuille de route précise pour la mise en place du programme sur lequel nous avons été élus, mais aussi d'assurer que des réalisations concrètes soient visibles dès la fin de ces trois premiers mois. Je peux d'ores et déjà vous annoncer qu'une réunion publique sera prévue à l'issue de cette période.

Nous repartons au travail dès demain avec le même mot d'ordre, celui qui a guidé notre campagne et qui guidera chaque heure de notre action municipale : bâtir, rénover, rayonner.

Bâtir notre avenir par des politiques locales fortes, rénover notre cadre de vie, notre habitat, notre patrimoine et faire rayonner Tonnerre bien au-delà de ses frontières.

Merci à toutes et à tous. Et que vive Tonnerre !

Sous la présidence de M. Cédric CLECH élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. »

5. Administration générale - Détermination du nombre d'adjoints (délibération 2026-045)

- Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Tonnerre un effectif maximum de 8 adjoints.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 27
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De porter à 8 postes le nombre de poste d'adjoints au maire pour la commune de Tonnerre.

M. le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, M. le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

6. Administration générale - Élection des adjoints (délibération 2026-046)

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
- Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins :	27
Nombre de bulletins blancs ou nul :	0
Majorité absolue :	14

A obtenu :

Liste menée par Pascal LENOIR : 27 (vingt-sept) voix

La liste menée par Pascal LENOIR ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1- Pascal LENOIR
- 2- Emilie ORGEL
- 3- Lucas IPPOLITO-SCHWAGER
- 4- Anne-Sophie HAMON
- 5- Thomas DROULEZ
- 6- Sylviane TOULON
- 7- Benoît CHAISY
- 8- Chantal PRIEUR

M. Pascal LENOIR, tête de liste nouvellement élu prend la parole :

7. Administration générale - lecture de la charte de l' élu (délibération 2026-047)

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-7, L 1111-1-1, L 2123-1 à L 2123-35 ;
- Considérant que, de maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et de certains articles du CGCT qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L 2123-1 à L 2123-35).

Le conseil municipal acte :

- la lecture de la charte de l' élu lors de la séance
- la transmission de la charte lors avec la convocation de présent conseil municipal
- la transmission des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du Chapitre III « Conditions d'exercice des mandats municipaux » du CGCT.

QUESTIONS DIVERSES

Je vais dire quelques mots. Je n'avais pas prévu d'intervention particulière pour ce conseil d'installation, considérant qu'il s'agit avant tout de l'installation du maire.

Je tiens toutefois à apporter une précision : je ne me suis pas abstenu. J'ai voté, et j'ai voté pour une liste en laquelle je crois profondément. Il s'agit d'une liste que notre maire a choisi de mettre en place et qui a recueilli l'assentiment de tous.

Dans ces conditions, voter blanc aurait constitué, à mes yeux, un manquement à la parole donnée.

Je tiens également à affirmer que je travaillerai avec la même ardeur que lors des mandats précédents, peut-être même davantage au regard des responsabilités qui m'ont été confiées.

Je m'efforcerais d'apporter une vision globale de la collectivité, ainsi que mon expérience et mon savoir-faire. Je suis convaincu que, collectivement, comme cela a été évoqué par notre maire, nous saurons trouver le bon chemin.

Dans une période que je sais exigeante, la solidarité envers l'ensemble de la population de notre commune et de notre territoire constitue, pour moi, un axe majeur.

Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 20h00.

Le présent PV sera arrêté le 23/03/2026 pour parution le 30/03/2026 (art. 2121-15 du CGCT).



Le secrétaire de séance,
Djamila BOUFELAH

Le maire,
Cédric CLECH

Annexes :

- PV d'élection du maire et des adjoints et feuille de proclamation.
- Charte de l'élu et articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du Chapitre III « Conditions d'exercice des mandats municipaux » du CGCT.

DÉPARTEMENT

89 - YONNE

ARRONDISSEMENT

AVALLON

Effectif légal du conseil
municipal

27

Nombre de conseillers en
exercice

27

COMMUNE :

TONNERRE

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt (20) du mois de MARS à dix-neuf (X) heures et zéro (0) minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Tonnerre.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Cédric CLECH	Anaëlle BUELLONI	Lucas IPPOLITO—SCHWAGER
Emilie ORGEL	Pascal LENOIR	
Thomas DROULEZ	Djamila BOUFELAH	Nicolas NOËL
Gaëlle BENOIT	Benoît CHAISY	Anne-Sophie HAMON
Claude ROY	Chantal PRIEUR	Gilles BARJOU
Bahya BAILICHE	Guy ROY	Marie-Laure BOIZOT
David ROSENBLUM	Jeanine CALCIO GAUDINO	Michel DROUVILLE
Mathilde PEDROT	Vincent THOMAS	Nadège LALLEMAND
Benoît BROUSSEAU	Anne SANCHEZ	Paul HUTTEAU d'ORIGNY

Absents ¹ :

Mme Sylviane TOULON ayant donné pouvoir à M. Pascal LENOIR pour la représenter

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Cédric CLECH, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Djamila BOUFELAH a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Anaëlle BUELLONI et Lucas IPPOLITO-SCHWAGER

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 26
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Cédric CLECH	26	Vingt-six

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Cédric CLECH a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Cédric CLECH élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit (8) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq (5) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit (8) le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq (5) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 27
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste menée par Pascal LENOIR	27	Vingt-sept

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Pascal LENOIR. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations ⁹

Aucune observations, ni réclamations n'ont été soulevées.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 20 heures, 0 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,
Cédric CLECH



Clech

Le conseiller municipal le plus âgé,
Michel DROUVILLE

Drouville

Les assesseurs,
Anaëlle BUELLONI

Buelloni

Lucas IPPOLITO-SCHWAGER

Ippolito-Schwager

Le secrétaire,
Djamila BOUFELAH

Boufelah

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

YONNE

COMMUNE : *TONNERRE*

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 089-218904183-20260320-PV_ELEC-DE

Toutes
communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	CLECH Cédric	14/01/1977	Maire	26
M.	LENOIR Pascal	15/03/1957	1er adjoint	27
Mme	ORGEL Emilie	29/01/1976	2ème adjointe	27
M.	IPPOLITO-SCHWAGER Lucas	04/07/1993	3ème adjoint	27
Mme	HAMON Anne-Sophie	21/01/1988	4ème adjointe	27
M.	DROULEZ Thomas	06/09/1982	5ème adjoint	27
Mme	TOULON Sylviane	14/03/1956	6ème adjointe	27
M.	CHAISY Benoît	25/04/1977	7ème adjoint	27
Mme	PRIEUR Chantal	23/05/1952	8ème adjointe	27

Fait à Tonnerre ; le 20/03/26

Le maire
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT
89 - YONNE

ARRONDISSEMENT
AVALLON

EPCI à fiscalité propre :
Le Tonnerrois en Bourgogne

Effectif légal du conseil municipal
27

COMMUNE :

TONNERRE

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260320-CM_200326-AR

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	CLECH Cédric	14/01/1977	20/03/2026	1 003	X
2	Premier adjoint	M	LENOIR Pascal	15/03/1957	20/03/2026	1 003	X
3	2ème adjointe	F	ORGEL Emilie	29/01/1976	20/03/2026	1 003	X
4	3ème adjoint	M	IPPOLITO-SCHWAGER Lucas	04/07/1993	20/03/2026	1 003	X
5	4ème adjointe	F	HAMON Anne-Sophie	21/01/1988	20/03/2026	1 003	X
6	5ème adjoint	M	DROULEZ Thomas	06/09/1982	20/03/2026	1 003	X
7	6ème adjointe	F	TOULON Sylviane	14/03/1956	20/03/2026	1 003	X
8	7ème adjoint	M	CHAISY Benoit	25/04/1977	20/03/2026	1 003	X
9	8ème adjointe	F	PRIEUR Chantal	23/05/1952	20/03/2026	1 003	X
10	Conseiller municipal	M	DROUVILLE Michel	20/01/1949	15/03/2026	1 003	
11	Conseiller municipal	F	LALLEMAND Nadège	08/01/1953	15/03/2026	1 003	
12	Conseiller municipal	M	ROY Claude	24/06/1953	15/03/2026	1 003	X
13	Conseiller municipal	F	CALCIO GAUDINO Jeanine	21/06/1956	15/03/2026	1 003	
14	Conseiller municipal	M	BARJOU Gilles	14/04/1958	15/03/2026	1 003	X
15	Conseiller municipal	M	ROY Guy	02/05/1963	15/03/2026	1 003	X
16	Conseiller municipal	F	BOIZOT Marie-Laure	20/01/1965	15/03/2026	1 003	X
17	Conseiller municipal	M	HUTTEAU D'ORIGNY Paul	23/09/1967	15/03/2026	1 003	
18	Conseiller municipal	F	BOUFELAH Djamila	21/12/1968	15/03/2026	1 003	X
19	Conseiller municipal	F	SANCHEZ Anne	16/07/1972	15/03/2026	1 003	
20	Conseiller municipal	F	PEDROT Mathilde	14/08/1976	15/03/2026	1 003	
21	Conseiller municipal	M	ROSENBLUM David	12/04/1977	15/03/2026	1 003	
22	Conseiller municipal	F	BAILICHE Bahya	07/01/1979	15/03/2026	1 003	X
23	Conseiller municipal	M	THOMAS Vincent	15/06/1980	15/03/2026	1 003	
24	Conseiller municipal	F	BENOIT Gaëlle	29/12/1980	15/03/2026	1 003	X
25	Conseiller municipal	M	NOËL Nicolas	16/04/1984	15/03/2026	1 003	X
26	Conseiller municipal	M	BROUSSEAU Benoit	08/06/1988	15/03/2026	1 003	
27	Conseiller municipal	F	BUELLONI Anaëlle	28/08/1999	15/03/2026	1 003	X

Cachet de la mairie



Certifié par le maire,
A Tonnerre, le 20/03/2026

Cédric CLECH

Clech

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.